

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 17
Qui ont pris part à la DCM : 19
Date de la convocation :
Le 24 mars 2026

dcm - N° 01 / 260330

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260330-DCM_01_260330-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(Séance du 30 mars 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (17) : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Julien TAMINI, Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

ABSENTS (2) : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET) et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI.

- **OBJET :** Régime indemnitaire des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, à l'exception de l'indemnité du maire, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix POUR) décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**(art. L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)****POPULATION 1637 (recensement 2022)**

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 6 683,71 €

Elus	Domaines délégués	Taux	Indemnité brute (calculée avec IB 1027 du 1 ^{er} janvier 2026)
Maire		55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	Affaires générales, patrimoine et vie municipale	21,38 %	878,80 €
2 ^{ème} adjoint	Espaces publics et numérique	17 %	698,80 €
3 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et scolaires	17 %	698,80 €
4 ^{ème} adjoint	Dynamique communal et convivialité	14 %	575,50 €
Conseiller municipal délégué	Environnement Espaces naturels Dynamique économique Culture	4 %	164,40 €

Vu et certifié exact,

La Secrétaire de séance,




Le Maire,

Sandrine COSSERAT

